

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10+1 pouvoir

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN, Linda CHARPENTIER

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Erwan GRUX, Thierry PASCAULT, Jean-François VOGEL, Philippe DAVID.

Excusés :

Flore MOKHNACHI donne procuration à Adeline CORRIGNAN

Secrétaire de séance : Adeline CORRIGNAN

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026

La séance ordinaire débute à 19 heures 00 minutes précises. Monsieur le Maire commence par remercier les membres présents et d'excuser l'absent en présentant son pouvoir. Ensuite, Monsieur le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil municipal du 19 janvier 2026, suivi de son approbation à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Organisation de la réserve communale de sécurité civile. L'ajout est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Ordre du jour :

1 - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caf par la Com Com Sologne des Etangs

Délibération n° CM-2026-950

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un **diagnostic partagé** et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un **plan d'actions adapté**. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décroquer les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un **comité de pilotage**, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le **renouvellement de la Convention Territoriale Globale** conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire de la Sologne des Etangs pour une durée de 4 ans :

- Petite enfance (0-3 ans),
- Enfance,
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des **conventions d'objectifs et de financement**, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

Quelques conseillers se sont interrogés sur le renouvellement de cette convention car ils ne se souvenaient pas de l'avoir signée il y a 3 ans : explications de la Com Com, la première convention avait été signée par la Com Com pour son territoire mais la loi du 18 décembre 2023 créant de nouvelles compétences obligatoires dont le recensement des besoins en petite enfance, oblige toutes les communes de la Com Com à délibérer individuellement en plus de la Com Com pour la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire.**

Votants : 10+1 pouvoir

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

2 - Adhésion EPFLI Cœur de France

Délibération n° CM-2026-951

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Monsieur le Maire-Adjoint présente ensuite les statuts de l'EPFLI.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date 3 décembre 2008,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » modifiés par l'Assemblée générale du 18 décembre 2018.

Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts en vigueur,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE),

Chaque EPCI détermine par délibération ses représentants à l'Assemblée Générale. Le nombre de délégués titulaires est fonction de la population de l'EPCI. Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Chaque délégué titulaire à un délégué suppléant attitré, désigné en même temps que le délégué titulaire.

Nombre d'habitants couvert par l'EPCI	Nombres de délégués titulaires à l'Assemblée Générale
De 0 à 30 000 habitants	1
De 30 001 à 70 000 habitants	2
De 70 001 à 150 000 habitants	3
Plus de 150 001 habitants Puis 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 60 000 habitants supplémentaires	4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

Noms et prénoms des titulaires	Noms et prénoms des suppléants attitrés
PASCAULT Thierry	VOGEL Jean-François

La présente délibération sera notifiée à l'EPFLI Foncier Cœur de France et à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

Monsieur Thierry PASCAULT explique que la commune peut adhérer seule, sans la Com Com, mais que la Com Com pourra adhérer plus tard. Plus il y a d'adhérents, et plus la participation diminue grâce à la mutualisation. Il précise que cette adhésion permettra peut-être d'étudier un projet en centre bourg (en face la mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De demander son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'accepter sur sa commune la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts ;
- De désigner des membres pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France comme notifié ci-dessus.

Votants : 10+1 pouvoir

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

3 – Augmentation du montant de participation employeur Prévoyance (maintien de salaire) **Délibération n° CM-2026-952**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, le montant de la participation employeur passe à 10€/mois /agent à compter du 1^{er} mars 2026.

Considérant que la collectivité, au titre de l'année 2025, a versé une participation employeur de 7 euros par mois et par agent titulaire affilié à la garantie maintien de salaire MNT.

Un conseiller demande le principe de la garantie maintien de salaire : c'est le relais financier au moment du demi-traitement lors d'un arrêt maladie ordinaire au-delà des 90 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De fixer à 10€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » pour l'année 2026 et les suivantes.**

Votants : 10+1 pouvoir

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

4 – Organisation de la réserve communale de sécurité civile

Délibération n° CM-2026-953

Vu le CGCT et notamment son article L 1424-8-1

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 724-1 et s.

Le rapporteur, Jean-François VOGEL, Conseiller Municipal en charge du dossier de Plan de Sauvegarde communale, précise qu'il sera institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Jean-François VOGEL explique qu'à Millançay, deux risques majeurs sont identifiés : les feux de forêt et les accidents de transport de matières dangereuses. Il faut avoir une liste de bénévoles prêts à pallier dans l'attente des secours plus important de sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De désigner M. Jean-François VOGEL, conseiller municipal, sous l'autorité du Maire, comme délégué chargé d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale.
- De lui donner la délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Votants : 10+1 pouvoir

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Séance levée à 19 heures 45 minutes précises.

Millançay, le 10 mars 2026

Passage aux questions diverses (compte-rendu à part).

Le Maire,
Philippe AGULLHON

La secrétaire de séance,
Adeline CORRIGNAN

